

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 19 (1883)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 24.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

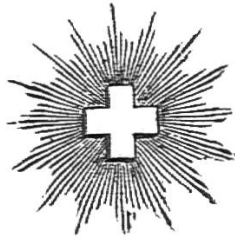
DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

GENÈVE

15 JUIN 1883.

XIX^e Année.

N^o 12.



L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Séance du Comité central. — Un projet de loi sur l'instruction primaire dans le canton de Berne. — Correspondance : Société pédagogique Vaud-Genève, travaux de l'année 1882. — Poésie : Qu'est-ce que la poésie ? — Question d'instruction civique. — Nécrologie : Charles-Edouard Tièche. — Bibliographie. — Partie pratique. — Nominations.

SÉANCE DU COMITÉ CENTRAL

de la Société des Instituteurs de la Suisse romande.

Le Comité central de la Société pédagogique de la Suisse romande s'est réuni dimanche 27 mai à Lausanne (Cercle de Beau-Séjour).

Etaient présents, pour GENÈVE : MM. *Gavard*, président, *Rey*, vice-président, *Charrey*, trésorier, *Thorens*, secrétaire et *Lombard*, délégué ; pour VAUD : MM. *Colomb*, *Hermenjat*, *Mutrux*, *Roux* et *Tharin* ; pour NEUCHÂTEL : MM. *Villommet*, *Numa Girard*, *Renaud* et *Sauser* ; pour FRIBOURG : M. *P. Ducotterd* ; pour le JURA BERNOIS, M. *Gobat*.

S'étaient fait excuser : M. *Bruttin*, délégué du Valais, et M. *Schaffter*, de Delémont. On regrettait aussi l'absence de M. *Biolley*, ancien président de la Société romande, de M. *Miéville*, délégué neuchâtelois et du représentant officiel de la Suisse

allemande, M. *Gunzinger*, directeur de l'Ecole normale de Soleure. M. le Dr A. Daguet, comme rédacteur en chef de l'*Educateur*, assistait à la séance.

M. *Gavard*, conseiller d'Etat de Genève et président du Comité directeur, dirigeait les délibérations. Il ouvrit la session en souhaitant la bienvenue aux délégués et en rappelant qu'il avait déjà fait partie du Comité directeur lorsque l'*Educateur* parut pour la première fois à Genève, alors siège de la Société romande (1871-72.) Il espère, avec le concours de ses collaborateurs, s'acquitter de sa mission avec succès, et il y mettra son cœur dévoué à l'éducation du peuple. La Société romande est loin d'être homogène d'idées et de tendances ; elle a cependant surmonté victorieusement ces divergences assez marquées, grâce aux concessions mutuelles, grâce à l'amour de la Patrie et du Progrès qui anime tous ses membres, et qui les animera toujours, il en a l'espoir et la confiance.

Le premier objet à l'ordre du jour était le choix des questions à poser au prochain Congrès scolaire. Ce choix était difficile à faire, car le nombre des questions proposées ne s'élevait pas à moins de douze à treize, sans parler de celles qui surgirent séance tenante.

Après une longue discussion et plusieurs votes, on s'arrêta aux deux questions suivantes :

1. *Quelle est la mission de l'école primaire, en vue de mieux préparer l'élève à sa profession future ? Est-il, en particulier, possible d'introduire les travaux manuels dans les programmes ? En cas d'affirmative, quel doit être le plan de ce nouvel enseignement, et par qui sera-t-il donné ?*

2. *Une réforme orthographique de la langue française dans le sens et la mesure que l'entendait Amb.-Firmin Didot est-elle désirable ? Si oui, quels seraient les moyens les plus propres à la réaliser ? La Société des Instituteurs de la Suisse romande ne pourrait-elle pas provoquer un mouvement en faveur d'une simplification de l'orthographe, en intéressant à cette œuvre les sociétés françaises qui poursuivent un but analogue au sien ?*

Appelé à présenter son rapport sur la marche de l'*Educateur*, M. Daguet le fait oralement. Il rend compte des difficultés qu'éprouve l'insertion de certains articles en raison de leur prolixité. Les collaborateurs ne se rendent pas toujours compte non plus de l'impossibilité de publier leurs articles à mesure qu'ils les envoient. Le rédacteur en chef voit avec étonnement la répugnance qu'ont plusieurs lecteurs pour les articles bibliographiques. Outre qu'il n'est pas possible de les éviter, cette forme n'ôte rien à un travail de sa valeur intrinsèque. Il désire

que les articles lui soient envoyés directement par les auteurs, aux termes de l'avis inséré en tête de l'*Educateur*.

M. Charrey, gérant, donne ensuite un aperçu intéressant sur la marche financière de l'*Educateur*, et duquel il résulte que le total des numéros expédiés est de 1336. Ce chiffre n'avait pas encore été atteint. Il est de bon augure pour la prospérité de la Société.

La statistique des abonnés offre les chiffres suivants : Vaud, 379 — Neuchâtel, 274 — Genève, 272 — Le Jura bernois, 131 — Fribourg, 38 — le Valais, 3 — la Suisse allemande, 56 — l'étranger 109, dont 40 en France. Le nombre des échanges est de 74.

Un tableau non moins réjouissant est celui que présente la situation de la Caisse de secours mutuels. Le nombre des membres est actuellement de 322. Vu la cotisation minime (50 cent.), et les grands services que rend cette belle et utile institution, ne devrait-elle pas compter dans son sein tous les instituteurs ?

La parole étant donnée aux membres pour les propositions individuelles, M. Hermenjat propose que les Congrès scolaires n'aient lieu, à l'avenir, que de trois ans en trois ans. Cette proposition, malgré ses avantages réels, ne réunit pas la majorité, parce que les statuts s'y opposent formellement et que la question ne peut être résolue que par l'Assemblée générale du corps enseignant.

Tel est, esquissé à grands traits, le compte rendu de la séance ou session du Comité central des instituteurs de la Suisse romande. Nous ne pouvons entrer dans les détails, comme bien d'on pense ; mais si quelque chose d'essentiel nous avait échappé, nous y reviendrions dans un *post-scriptum*.

La séance a été suivie par l'agape traditionnelle servie à Beau-Séjour même, à la satisfaction des convives. Le banquet a été, cela va sans dire, égayé et relevé par les discours de MM. Gavard, Daguet, Bauty, secrétaire en chef de l'instruction publique, qui avait bien voulu aussi assister à la séance du matin, Cuénoud, syndic de Lausanne, Sauser, inspecteur des écoles à Chaux-de-Fonds et de plusieurs autres dont nous voudrions pouvoir rendre les paroles senties ; mais la place nous manque. Si, comme M. Gavard l'a dit en commençant, les idées, les opinions religieuses et politiques diffèrent, il est une chose qui ne diffère et ne varie pas, c'est le culte du vrai, du beau et du bien, qui est l'âme de la Société, avec son immortelle devise :

Dieu — Humanité — Patrie !

Alexandre DAGUET.

UN PROJET DE LOI

SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LE CANTON DE BERNE

M. le D^r Gobat, directeur de l'éducation, vient de publier un projet de loi sur l'enseignement primaire dans le canton de Berne. Ce projet sera discuté par le Grand Conseil et soumis à la votation populaire. Nous allons en donner un résumé succinct en le comparant à la loi actuelle du 8 mars 1870.

A. Dispositions générales.

L'enseignement primaire est placé exclusivement sous la direction de l'autorité civile; il est gratuit et obligatoire. Les écoles publiques doivent pouvoir être fréquentées par les adhérents de toutes les confessions, sans qu'ils aient à souffrir dans leur liberté de conscience; toutefois, l'histoire biblique a été conservée comme branche obligatoire. Les membres du synode scolaire sont nommés par les communes municipales.

B. Dispositions spéciales.

Les communes doivent fournir à chaque instituteur : 1° un logement ; 2° 12 stères de bois de chauffage (sapin); 3° un traitement annuel d'au moins 600 francs. Les moyens d'enseignement seront procurés aux enfants indigents. Dans chaque commune on établira une bibliothèque scolaire.

Les fonds d'école seront alimentés par les ressources suivantes : 1° les successions vacantes ; 2° le 20 % des sommes produites par l'acquisition du droit de bourgeoisie ; 3° le 10 % des donations et legs faits au profit de fondations d'utilité publique ; 4° les amendes scolaires ; 5° les revenus attribués aux fonds par des lois spéciales.

Toute école sera mixte et ne pourra compter plus de 50 enfants. Toutefois la commission d'éducation pourra fractionner l'école en deux sections que l'instituteur dirigera successivement. Dans ce cas, l'instituteur recevra de la commune un supplément de traitement de 300 francs.

Les branches d'enseignement obligatoires sont : 1° l'histoire biblique ; 2° la langue maternelle ; 3° l'arithmétique ; 4° la géographie du canton de Berne et de la Suisse ; 5° l'histoire de la Suisse ; 6° le chant ; 7° la gymnastique pour les garçons et les ouvrages de sexe pour les filles.

La loi de 1870 prescrivait en plus la calligraphie, les éléments de la tenue des livres, le dessin, des notions d'histoire naturelle.

L'Etat participe au traitement du corps enseignant par des subsides qui varient de 250 à 550 francs pour les instituteurs, et de 150 à 250 francs pour les institutrices suivant les années de service. Le subside est augmenté de 100 francs pour l'instituteur d'une école sectionnée. Il est alloué une prime d'encouragement de 50 francs à l'instituteur dont l'école se distinguera par les résultats obtenus. D'un autre côté, la Direction de

L'Education peut retirer en tout ou en partie le subside de l'Etat à un mauvais instituteur. L'Etat se joindra aux communes, aux sociétés de bienfaisance, etc., pour procurer des vêtements, de la nourriture aux enfants pauvres qui fréquentent les classes.

Les instituteurs sont nommés pour six ans par la commune municipale. Si la commune décide de ne pas mettre au concours la place d'un instituteur dont les fonctions sont expirées, celui-ci est nommé pour une nouvelle période de six années. L'instituteur qui quitte une localité doit en avertir la Commission d'éducation trois mois à l'avance. Un instituteur ne peut occuper un poste moins de deux ans.

L'instituteur doit être l'éducateur des enfants confiés à ses soins. Il ne leur donnera pas trop de devoirs à faire à domicile. Les peines principales qui peuvent être infligées aux membres du corps enseignant par la Direction de l'Education sont la suspension et la révocation.

L'instituteur qui compte 30 ans de services (l'institutrice 25), a droit à une pension de retraite variant de 300 à 500 francs.

La fréquentation est obligatoire pour les enfants qui ont atteint leur sixième année avant le 1^{er} avril. L'obligation dure huit ans; les filles sont tenues, en outre, de fréquenter une année de plus la classe des ouvrages du sexe. Les vacances sont fixées à 40 jours. Dans les deux premières années, les heures de leçons journalières sont fixées à trois; dans les années suivantes, à quatre. Il est loisible aux communes de fixer neuf années de fréquentation obligatoire avec trente-six semaines d'école par an.

Chaque heure d'absence non motivée est passible d'une amende de dix centimes. En outre, un enfant qui aura manqué, sans motif valable, plus de la douzième partie des heures de leçons dans l'espace de quatre semaines, sera dénoncé au juge. Lorsqu'il sera prouvé qu'une personne fait manquer systématiquement l'école à un enfant, le juge pourra, après quatre condamnations à l'amende, la condamner à quarante-huit heures de prison au minimum.

Celui qui cherchera à tromper l'autorité scolaire en excusant les absences d'un enfant, sera condamné à quatre jours de prison au moins.

Les parents qui, sans motifs valables, négligeraient d'envoyer un enfant à l'examen de fin d'année (examen de promotion), seraient passibles d'une amende de 5 à 20 francs.

L'enseignement primaire supérieur est organisé par les articles 98 à 102 du projet. Il y aura par an quarante semaines d'école à vingt-sept heures. Les branches d'enseignement sont les mêmes que celles du programme général; le dessin, l'histoire naturelle et l'allemand viennent s'y ajouter.

L'école de perfectionnement est obligatoire pour les garçons jusqu'à l'âge de dix-huit ans, sauf pour ceux qui sont porteurs d'un certificat d'études primaires.

L'Etat accorde aux instituteurs des écoles de perfectionnement un subside de 100 francs par an.

Les écoles privées dans lesquelles se donne l'enseignement primaire, doivent être autorisées par l'Etat, qui a le droit de surveillance sur ces établissements.

C. *Autorités scolaires.*

Les commissions d'éducation se composent d'au moins cinq membres. Elles sont nommées pour quatre ans. Les membres de la commission sont responsables de leur gestion.

Le préfet surveille les locaux et le mobilier scolaire, les relations de l'instituteur avec la commission d'éducation, la gestion de la commission, les mises au concours, la fréquentation scolaire. Il visite chaque école de son district au moins deux fois par an. Il rédige toutes les années trois rapports sur la marche des écoles. Les inspecteurs d'école, au nombre de six, dont deux pour le Jura, ont la surveillance technique de l'enseignement primaire. Ils sont nommés pour une période de quatre ans. Ils surveillent la conduite et l'enseignement de l'instituteur.

La Direction de l'éducation a la haute surveillance de l'enseignement primaire ; elle se réserve le droit d'approuver les manuels employés dans les classes.

H. GOBAT.

CORRESPONDANCE

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUD-GENÈVE

Commugny, le 1^{er} mai 1883.

Monsieur le Rédacteur,

La Société pédagogique *Vaud-Genève*, quoique peu nombreuse, n'a rien perdu de sa vitalité et de son ardeur. Les séances qui ont lieu tous les deux mois, à Genève, à Versoix ou dans l'une des localités du cercle de Coppet, sont régulièrement fréquentées.

Comme secrétaire de cette Société, je remplis l'une de mes obligations en vous donnant un court aperçu de ses travaux pendant l'année 1882.

Dans son rapport sur cette question : *L'école peut-elle former le caractère de l'enfant ?* M. Levant s'est élevé avec force contre les parents qui, trop oublieux de leurs devoirs, se bornent à procurer à leurs enfants un bien-être matériel immédiat et abandonnent totalement à d'autres le soin de leur éducation. C'est à l'école qu'incombe la tâche difficile de redresser et de former le caractère des élèves.

M. Amiet, dans son travail sur *les irrégularités et les inconvénients des examens annuels*, a énuméré les différentes opinions qui se sont fait jour dans le corps enseignant vaudois, sur cet objet de première importance pour nos écoles primaires. Selon le rapporteur, le temps consacré à l'examen des classes primaires est trop restreint ; il voudrait que, pour les branches dites secondaires, on se bornât à interroger quelques élèves, et que la note fût attribuée à la classe entière et non à chaque élève en particulier. On gagnerait ainsi un temps précieux qui serait consacré à l'examen sur les branches principales. Les tableaux seraient

ainsi simplifiés comme aussi le travail de MM. les Inspecteurs chargés du dépouillement des rapports sur la marche de nos écoles.

Le mémoire de M. Amiet a été adressé au Département de l'instruction publique du canton de Vaud, qui, après avoir consulté MM. les inspecteurs, a fait connaître à l'auteur que son travail a été joint au dossier des documents à consulter en cas de révision de la loi scolaire.

Une question qui mérite l'attention de tous les hommes d'école : l'introduction des travaux manuels dans les écoles primaires, a fait l'objet d'une étude de MM. Lombard et Rey. D'accord sur l'utilité, sur la nécessité même de la mesure proposée, nos deux collègues diffèrent d'opinion quant à l'application.

M. Lombard voudrait que dans les villes et les grandes agglomérations agricoles et industrielles, une classe spéciale professionnelle couronnant l'école primaire, fût ouverte aux jeunes gens pour commencer leur apprentissage. « Est-il juste, demande M. Lombard, que l'Etat qui a fondé des écoles de médecine, de pharmacie et tant d'autres préparant à des professions libérales, ne fasse rien pour les classes moins aisées ? »

M. Rey se borne à demander que les travaux manuels prescrits par Froebel pour les jardins d'enfants soient introduits dans toutes les écoles primaires, avec les développements qu'ils comportent, dans le but d'exercer l'œil et la main des futurs artisans. Dans les degrés supérieurs, les travaux manuels rompraient la monotonie des longues heures de classe, au profit des études. A sa sortie de l'école, l'enfant saurait scier, raboter, limer, forger, tourner, etc. Son apprentissage étant ainsi sérieusement commencé, on pourrait facilement le retenir une année de plus sur les bancs de l'école, à un âge où il fait plus de progrès dans une année qu'en trois ans dans un âge moins avancé.

Nous croyons que ces vues idéales et profondément humanitaires trouveront tôt ou tard des partisans qui les mettront en pratique. Favoriser ainsi la classe ouvrière, sera un excellent moyen de faire prospérer l'industrie.

MM. Chapponnier et Crausaz ont présenté chacun un rapport sur l'enseignement de l'instruction civique. Ils ont mis en présence l'importance de cet enseignement, et les difficultés qu'il rencontre auprès d'élèves trop jeunes. Les deux rapporteurs ont conclu que cette branche d'enseignement serait mieux à sa place dans les cours du soir donnés aux jeunes gens.

Dans un travail tout particulièrement remarqué, M. Jousson nous a entretenus d'une façon fort intéressante de l'enseignement de la géographie. Ses procédés reposent sur la maxime pédagogique : *Du connu à l'inconnu*, que tous nous proclamons mais que nous oublions si facilement dans la pratique. M. Jousson prend le bâtiment d'école pour point de départ. Il conduit ses élèves du degré inférieur (6 à 8 ans) dans la cour; on reconnaît les terrains qui touchent à la maison d'école: jardin au midi, route au nord, maison attenante au levant et cour au couchant. En classe, la même étude est reprise au moyen d'un plan tracé sur la planche noire ou sur une feuille de papier.

M. Jousson a ainsi tracé avec ses jeunes élèves le plan du village; il a même fabriqué de petites maisons en carton s'adaptant au plan: les élèves

les placent eux-mêmes à l'endroit convenable. Peu à peu, les courses au dehors s'étendent; on se familiarise avec les noms des routes, des ruisseaux, des forêts, des différentes parties du territoire; on répète cette leçon sur le plan communal. C'est là, certainement, un excellent moyen pour apprendre aux élèves à lire les cartes. Le terrain ainsi préparé, il est très facile d'aller de l'avant.

L'étude suit une marche progressive et sûre, lente au début, mais rapide ensuite. De la commune on passe au cercle, au district, au canton, à la Suisse, aux pays circonvoisins, etc.

Les plans dressés par M. Jousson figurent à l'Exposition de Zurich.

Dans sa séance du 26 avril dernier, la *Vaud-Genève* a entendu un mémoire très substantiel de M. Girard sur l'*interprétation des programmes des écoles primaires*.....

Mais je dois m'arrêter; le compte rendu de cette dernière séance appartient à mon successeur.

Agréez, etc.

John TECON.

POÉSIE

QU'EST-CE QUE LA POÉSIE ?

Question posée par l'*Educateur* du 15 avril.

Comment te définir, aimable poésie ?

— C'est le regard d'amour qui nous fait tressaillir ;
Ce rayon de soleil caressant la prairie
Où quelques fleurs d'avril pourront s'épanouir ;

C'est le parfum, si doux, de l'humble violette !
C'est une note ailée, un écho du buisson
Où sautille, s'ébat, une vive fauvette :
A la saison des nids, elle dit sa chanson.

C'est l'enfant bien-aimé qui tout craintif essaie
Ses forces, premiers pas, autour de son berceau...
Qu'ils sont charmants les mots qu'avec peine il bégaye !
La mère, souriante, anime ce tableau.

C'est l'égantier fleuri sur un mur en ruine,
Pervenches, frais gazons et rameaux embaumés ;
Une chanson naïve au pied de la colline,
D'où la brise répand de vieux refrains aimés.

C'est ce rayon béni que la douce Espérance
Fait luire, sur les fronts, aux heures des douleurs ;
Mais ce rayon divin, qu'attendait la souffrance,
Brille, comme une étoile, aux regards des penseurs :

Alors, ô poésie ! en ces longs jours de brume,
Et qui, pour l'écrivain, ne sont que trop nombreux,
Tu sauras adoucir mainte heure d'amertume,
Et réveiller encor des penses généreux.

L'indifférent voit-il le bouton d'une rose ?
Ecoute-t-il l'oiseau qui chante au coin d'un bois ?
Non ! mais cet homme froid, s'il préfère la prose,
Aux accords du poète aime à joindre sa voix...

Enfin, la poésie est ce qui plaît à l'âme
Inspire... fait lever nos regards vers les cieux ;
C'est le bien, c'est le beau... tout ce qui nous enflamme,
Une fleur éternelle, au parfum précieux.

Vevey.

OYEX-DELAFONTAINE.

QUESTION D'INSTRUCTION CIVIQUE.

Le savant Melchior Mohr, ministre des sciences de la République unitaire après la démission de Stapfer (1800-1802) lut un jour à la Société littéraire de l'Helvétie réunie à Lucerne un remarquable et patriotique mémoire sur les *droits et devoirs de l'homme et du citoyen*, où il distinguait les droits de l'homme en *droits inférieurs* et *droits supérieurs*. Les droits inférieurs étaient ceux de la sûreté et de la propriété ; les droits supérieurs, ceux de la liberté de penser, de parler et d'écrire.

Cette distinction est-elle fondée ?

En posant cette question, nous n'ignorons pas que dans plusieurs cantons la leçon d'instruction civique se borne à l'explication ou au commentaire de la constitution cantonale et de la constitution fédérale, sans critique, et surtout sans énoncé préalable et sans indication de principes politiques et juridiques. Mais c'est précisément à rendre cet enseignement moins empirique et plus principiel que doit tendre la pédagogie rationnelle dont l'*Educateur* doit être l'organe.

NÉCROLOGIE

Charles-Edouard Tièche.

Le Jura bernois et le chef-lieu du canton ont à enregistrer une nouvelle perte d'homme d'école dans la personne de M. Charles-Edouard Tièche qui, au talent de l'instituteur, joignait l'amour du Beau et le don poétique.

M. Tièche était né à Bévillard, le 1^{er} juin 1843.

Faible de constitution et maladif, pour ainsi dire, dès ses plus jeunes années, M. Tièche ne quitta presque pas la maison paternelle. Il fit cepen-

dant aussi bien que possible ses classes primaires interrompues encore assez fréquemment par la maladie. Mais le temps de la convalescence qui se prolongeait souvent pour lui, vit se développer ses goûts littéraires, qu'un père, doué d'une certaine culture, avait contribué à éveiller. Non-seulement Tièche mettait à profit ses loisirs forcés pour lire de la bonne manière, c'est-à-dire le crayon ou la plume à la main ; mais une autre bonne habitude de ce jeune homme consistait à relire jusqu'à trois ou quatre fois le même livre, de manière à s'en approprier les plus beaux passages. Une troisième chose à noter, c'est qu'il choisissait bien ses lectures, les prenant de préférence parmi les classiques.

Un ami vrai, qui partageait ses goûts et ses études, devait ajouter aux charmes de son existence. Car, en dépit de ses maux, elle n'était pas dépourvue de toute consolation et de tout bonheur, cette vie qui s'écoulait, au milieu de la campagne, dans la contemplation de la nature, et l'amour des fleurs qu'il cultiva avec prédilection toute sa vie.

Dans un moment où sa santé avait semblé s'améliorer, on lui avait fait suivre le collège de Bienne, puis le séminaire théologique de M. de Lerber. Mais là encore, la maladie vint l'arracher deux fois à ses études chéries et le contraignit à reprendre le chemin de son lieu natal.

En 1868, après la mort de son père, l'état plus rassurant de sa santé lui permit d'accepter la place de professeur dans l'institut Lerber où il passa quelques années, cumulant avec l'enseignement les fonctions de traducteur au Département fédéral du commerce et de l'agriculture que lui avait values son talent littéraire. Car, ainsi que nous le disions en commençant ces lignes, Tièche était poète à ses heures, témoin le volume de poésies dont l'*Educateur* a entretenu ses lecteurs, et qui a obtenu, dans l'un de nos Congrès un juste tribut d'éloges.

A. D.

BIBLIOGRAPHIE

Nous appelons l'attention du corps enseignant sur la *CARTE DE LA SUISSE pour les écoles*, de M. *Leuzinger*, publiée chez Dalp, à Berne, au prix fabuleux de 30 centimes sur papier ordinaire, et de 50 centimes sur papier japonais. Cette carte est d'une clarté qui la rend tout particulièrement propre à l'étude élémentaire.

M. *Vogel*, chef d'institution à Genève, dont nous avons déjà eu l'occasion de mentionner les ouvrages destinés à l'enseignement, vient de mettre au jour chez Th. Muller, à Genève, un *Manuel de conjugaison des verbes irréguliers français*. Cet écrit de quarante pages compactes, à plusieurs colonnes s'ouvre par une *Table de ces verbes* en cinq langues (français, anglais, espagnol, italien).

Nous sommes contraint, bien à regret, de renvoyer au prochain numéro d'autres articles bibliographiques comportant, entre autres, un *compte rendu* de la *Méthode* appelée *analytico-synthétique de lecture-écriture* et

des observations sur cette méthode venant de sources diverses et qui diffèrent aussi dans leurs appréciations.

Manuel de gymnastique, par L. Puritz, maître de gymnastique à Hanovre. 6^{me} édition, traduit par M. Senglet, professeur de gymnastique à Genève. In-12 de 295 pages ornées de 268 figures sur bois. Prix : fr. 1,80.

Véritable *vade-mecum* du moniteur de gymnastique, cet ouvrage se recommande par ses qualités pratiques et par la méthode rationnelle qui y est suivie.

Après quelques instructions générales adressées aux moniteurs, ce manuel contient une série très complète d'exercices aux engins. Ces exercices, très nombreux et fort bien gradués, sont accompagnés de dessins bien exécutés, précisant une foule de mouvements qui pourraient rester incompris.

Dans la préface, le traducteur explique les expressions nouvelles de la terminologie, admises récemment par le comité central de la Société fédérale de gymnastique. En somme, la traduction de M. Senglet peut, à notre avis, rendre d'excellents services à tous ceux qui s'occupent de gymnastique et aux instituteurs en particulier.

Ch. THORENS.

PARTIE PRATIQUE

FRANÇAIS

Ecoles primaires du Locle.

ÉPREUVES ÉCRITES (conformes au programme) *des examens d'Avril 1883* ¹.

I. — *Dictées orthographiques et sujets de composition.*

DEGRÉ INFÉRIEUR. 6^{es} classes (1^{re} année, enfants de 7 à 9 ans). — Le pays de Neuchâtel est beau. Les châteaux et les palais sont des édifices. Les petits oiseaux ont des nids dans les bois, vos demeures sont plus agréables. J'ai du beurre pour mon déjeuner et du riz pour mon souper. Tu es la filleule de mes parents. (46 mots.)

3^{es} classes (2^e année, enfants de 8 à 10 ans). — Nous sommes en été, pendant les vacances. Regardons les abeilles laborieuses. Elles commencent leur travail de bon matin; elles volent au loin, dans les champs et les forêts; elles passent de la pâquerette à la renoncule et au myosotis. Pendant toute la journée, elles récolteront ainsi la poussière sucrée des fleurs.

(1) Nous remercions M. Ferd. Porchat, directeur des écoles primaires du Locle, qui a bien voulu nous communiquer ces intéressants et utiles travaux.

pour en faire le miel que nous goûterons en automne. Soyez comme les abeilles laborieuses, travaillez avec diligence et chacun vous aimera. (73 mots.)

DEGRÉ MOYEN. 4^{es} classes (1^{re} année, enfants de 9 à 11 ans). — Deux jeunes garçons jouaient ; ils ne remarquèrent pas, sur une table voisine, les objets qui la couvraient et firent tomber deux beaux vases qui se brisèrent en mille pièces. Nos étourdis eurent peur de la punition de leurs parents. Après quelques minutes employées à ramasser tous les débris de verre, l'aîné dit : « Écoute, dis que le chat est seul coupable et que nous sommes innocents. » Le cadet répondit : « Tu me donnes un mauvais conseil ; avouons plutôt cet accident ; maman nous pardonnera peut-être et minet ne recevra pas une injuste correction. » L'aîné reconnut son tort ; les deux frères racontèrent leur malheur et leur mère fut indulgente. (105 mots.)

3^{es} classes (2^e année, enfants de 10 à 12 ans). — Les anciennes habitations de nos montagnes étaient presque toutes semblables et plusieurs existent encore aujourd'hui. Le rez-de-chaussée était en maçonnerie ; souvent même des pierres taillées formaient la façade du couchant, plus exposée aux injures du temps. Pour soustraire les maisons à l'action des tempêtes, on les construisait basses, la façade principale tournée au midi. Le toit, couvert de larges bardeaux, se rabattait à droite et à gauche et descendait jusqu'à un mètre et demi du sol ; il présentait ainsi une large surface destinée à recevoir les eaux pluviales recueillies avec soin dans les citernes. Les appartements creusés dans la terre, les tablettes des fenêtres à fleur du sol, une chambre de ménage chauffée par un grand poêle, une cuisine mal éclairée au centre de la maison, d'où la fumée s'échappait par une vaste cheminée de bois, enfin une écurie et d'autres accessoires : telle était la distribution intérieure de ces rustiques demeures de nos ancêtres. (149 mots.)

COMPOSITION. — Petite lettre à mon oncle depuis longtemps en Amérique, pour lui dire où est situé le nouveau *collège*¹, par quels chemins on y arrive, comment il est distribué, par quelles classes il est habité, quelles salles spéciales on y trouve.

DEGRÉ SUPÉRIEUR. 2^{es} classes (1^{re} année, enfants de 11 à 13 ans). — Devant les auberges de nos villages, on voyait stationner, il y a quelques années, d'interminables convois de chariots français chargés de tonneaux et de caisses. Ces chariots, à fortes roues, munis d'un siège sur le côté étaient trainés par deux ou trois robustes chevaux attelés à la file ; les colliers, recouverts d'une abondante fourrure teinte en bleu, portaient au centre un énorme grelot ; les harnais étaient ornés de plaques rondes en cuivre jaune. Parfois une bâche blanche, sur laquelle étaient peintes en noir les initiales du propriétaire, retenue sur des cerceaux, complétait cet ensemble qu'on appelait des chars de Français. Leurs conducteurs, qu'on eût souvent confondus avec les plus grands scélérats, vêtus de blouses bleues, avaient la parole dégagée et joyeuse, la voix sonore, quoique

1. Ou : le bâtiment scolaire.

écaillée, les coups de fouet retentissants ; ils fumaient la pipe tout ordinaire et portaient des bonnets de coton rayés de rouge et de bleu. Ces faces roussies, aux moustaches fauves, contrastaient par leur gaité bruyante avec la froideur du peuple neuchâtelois. (166 mots.)

COMPOSITION. *Deux bons cœurs.* — Deux enfants rencontrent un jour une pauvre femme chargée d'un pesant panier. Ils lui offrent de le porter. Elle accepte, et en cheminant, raconte son histoire : « Je suis malade et veuve ; mon fils s'est cassé une jambe ; je vais vendre les pommes de notre petit verger. » Les enfants, touchés, vont jusqu'au marché ; la pauvre marchande veut leur donner ses plus beaux fruits. Ils refusent, heureux d'avoir été complaisants.

— *1^{re} classes (2^e année, enfants de 12 à 14 ans).* — Toute ville en France avait autrefois ses lieux d'asile. C'étaient, au milieu du déluge de lois et de coutumes à demi barbares qui inondaient la cité, des espèces d'îles qui s'étaient élevées au-dessus de la justice humaine : le malfaiteur qui y abordait était sauvé, quelle que fût sa faute, tout horrible que fussent ses méfaits, ses crimes même. Les palais royaux, les hôtels princiers, les églises surtout jouissaient du droit d'asile. Quelquefois, d'une ville tout entière qu'on avait décidé de repeupler, on faisait temporairement un lieu de refuge.

Dès que le criminel avait mis le pied dans l'enceinte privilégiée, il était sacré, mais il fallait qu'il se gardât d'en sortir ; un pas hors du sanctuaire, il retombait dans le flot, quoi qu'il pût faire, car les agents de la justice faisaient bonne garde et, comme les requins autour des vaisseaux, guettaient sans cesse la proie qu'ils avaient laissée échapper précédemment.

Les refuges inspiraient un tel respect au moyen âge que les animaux mêmes, prétend-on, n'eussent jamais osé y pénétrer, quelque sauvages qu'ils fussent.

Un chroniqueur raconte que vers l'an mil deux cent, une biche et son faon s'étant réfugiés près du tombeau de Saint-Denis, la meute qui les avait poursuivis n'osa franchir le seuil sacré : on l'avait vue s'arrêter tout court en aboyant. (213 mots.)

COMPOSITION. *La construction d'un chemin de fer. — Etat des travaux.* Toute la côte depuis la gare au Col a changé d'aspect : ici on a creusé, là on a rempli ; par places on a élevé de puissants murs. On établit un pont sur le Bied, on achève le tunnel.

Travail actuel. Il y a des ouvriers sur toute la ligne, et même une petite locomotive circule sur une voie provisoire. Les uns chargent les vagonnets, les autres les vident ; dans les rochers les mineurs font sauter de gros blocs de pierre qui roulent jusqu'au bas. Au Col, les ouvriers vont et viennent dans le tunnel avec leurs lanternes ; d'autres réparent les outils, d'autres cassent de la pierre.

Gare. La gare actuelle est en partie défectueuse ; on la remplacera par une autre plus grande, plus belle et définitive.

Conclusions. On est obligé de supporter bien des ennuis : bruit, boue, vilaine gare, etc. ; mais nous aurons bientôt un chemin de fer qui nous permettra d'aller en France et qui nous amènera beaucoup de marchandises.

(A suivre.)

MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES

I

Solutions des problèmes proposés dans le numéro du 15 mai.

MÉCANIQUE. N° 2. — Un bateau à vapeur marchant avec une vitesse de 18 kilomètres à l'heure fera en $8\frac{1}{4}$ minutes un chemin égal à

$$e = vt = \frac{18000}{60} \times 8\frac{1}{4} = 2475^m.$$

Si nous supposons que la vitesse du courant soit nulle, nous faisons aborder le bateau sur l'autre rive, en amont du point réel d'arrivée, et à une distance de ce point égale au chemin que l'eau du fleuve a parcouru en $8\frac{1}{4}$ minutes. Cette distance est

$$e = vt = 0,85 \times 60 \times 8\frac{1}{4} = 420^m,75.$$

La largeur du fleuve doit être considérée comme le troisième côté d'un triangle rectangle dont l'hypoténuse mesure 2475 mètres et un des côtés de l'angle droit 420^m,75. On aura donc

$$\sqrt{(2475)^2 - (420,75)^2} = 2439 \text{ mètr.}$$

LUCIEN BAATARD.

N° 3. — Soient v la vitesse du son et w celle du vent, e la distance comprise entre la source du son et l'obstacle (un mur, par exemple) qui a réfléchi le son, t le temps mis par ce dernier pour atteindre le mur et t' celui qu'il a mis pour en revenir. En allant, le son aura une vitesse de

$$v + w;$$

pour parcourir la distance e , il mettra un temps

$$t = \frac{e}{v + w}.$$

Au retour, la vitesse sera

$$v - w$$

et le temps

$$t' = \frac{e}{v - w}.$$

Faisant la somme de t et t' , nous aurons

$$T = t + t' = \frac{e}{v + w} + \frac{e}{v - w};$$

d'où l'on tire une formule générale :

$$T = 2e \left(\frac{v}{v^2 - w^2} \right)$$

Remplaçant T , v et w par leurs valeurs, on trouve

$$e = 126^m,416....$$

Si nous discutons la formule obtenue, nous voyons qu'en supposant la vitesse du vent nulle, nous trouvons

$$T = \frac{2e}{v}$$

ou

$$2e = vT,$$

ce qui est conforme à la formule générale du mouvement uniforme.

Si nous supposons la vitesse du vent égale à celle du son, nous aurons

$$T = \frac{2ev}{0}$$

symbole de l'infini, ce qui devait être, puisque dans ce cas la vitesse du son serait annulée par celle du vent.

La vitesse du vent w ne figurant dans la formule qu'à la deuxième puissance, nous voyons que le résultat du calcul sera le même, que le vent souffle dans le sens de l'obstacle ou en sens inverse.

L.-A. GROSCLAUDE.

GÉOMÉTRIE.

Pour diviser un triangle quelconque en quatre parties égales par le seul secours de la règle et de l'équerre, il suffit de mener, à chaque côté de ce triangle, une parallèle passant par le milieu des deux autres côtés.

En effet, trois de ces triangles partiels sont semblables au triangle total parce que chacun d'eux possède, avec ce dernier, un angle égal compris entre deux côtés proportionnels, et que le quatrième, le triangle inscrit, a ses trois côtés parallèles à ceux du grand triangle.

La surface de chacun des quatre triangles partiels est le quart de celle du triangle donné, puisque les côtés de chacun des premiers sont les moitiés de leurs homologues dans le dernier, et que les surfaces sont entre elles comme les carrés des côtés homologues.

Ces quatre triangles sont donc non-seulement semblables entre eux, mais encore égaux. Ils répondent donc exactement aux conditions du problème.

Le milieu d'un côté quelconque du triangle étant trouvé, le problème est résolu. Mais comment faire pour déterminer ce point milieu ?

Pour cela, menons par les extrémités de l'un des côtés du triangle donné, des parallèles aux autres côtés. Nous aurons ainsi un parallélogramme dont l'un des côtés de notre triangle sera une diagonale que l'autre diagonale coupera en son milieu. En traçant celle-ci on résoudra donc la question, puisque les deux diagonales d'un parallélogramme se coupent mutuellement en deux parties égales.

L^{sa} PICKER, *régente*.

Solutions justes : MM. Lucien Baatard, à Genève; E. Badan, à Oulens-sur-Echallens; F. Nicolier, à Aigle.

II

PROBLÈMES D'ARITHMÉTIQUE

a) ÉCOLES PRIMAIRES

1. Un vigneron vend son vin à deux personnes différentes et à raison de 30 cent. le litre. La première en prend $6\frac{1}{4}$ hectolitres et la deuxième le reste, c'est-à-dire les $\frac{18}{43}$ de la quantité totale. On demande : 1° la somme que les acheteurs ont dû payer chacun ; 2° dans quelle proportion ils se sont partagé la récolte du vigneron. (1^{re} rép. : fr. 187,50 et fr. 135 ; 2^e rép. : comme 25 est à 18.)

2. On achète 5 quintaux métriques et 20 kilos de café à fr. 1,50 le kilo. On en revend les 0,22 à fr. 1,75 le kilo, les 0,40 à fr. 1,80 et le reste à 2 fr. Quel bénéfice réalise-t-on si les frais s'élèvent à 4,5 % du prix d'achat ? (Rép. : fr. 154,70.)

b) ÉCOLES SECONDAIRES

On achète $5\frac{2}{5}$ quintaux métriques de café à $1\frac{1}{2}$ fr. le kilo. La dixième partie de ce café se trouve impropre à la vente ; mais on revend les $\frac{2}{5}$ du reste à fr. 1,90 le kilo, et les sept autres neuvièmes à un prix tel qu'on fait, en définitive, un bénéfice net de 179,01, quoique les frais aient absorbé le 1 % du produit total de la vente. A quel prix a-t-on revendu le kilogramme en dernier lieu ? (Rép. : fr. 2,10).

C. BERTHET.

540. $1\frac{1}{2} = 810$
 kg impropre
 540 = 20520
 20520
 203 15
 606.85
 174.01
 785
 793.71 : 378 = 2.10

NOMINATIONS

Canton de Vaud (mai 1883).

RÉGENTS : MM. Collomb, Henri, Cornes-de-Cerf (Forel, Lavaux). Châtetain, Emile, Epalinges. Magnin, L.-Auguste, Rovray. Panchaud, Alphonse, Villars-Bourquin. Besson, Edouard, Avenches (2^{me} garçons). Logoz, Marc, Vucherens. Demartines, Emile, Etoy. Clément, Eugène, Bettems. Blanc, Edouard, Vernex (2^{me} classe). Gaillard, Charles, Aubonne (2^{me} garçons). Jaccard, Constant, Gimel (1^{re} garçons). Cavin, Emile, Penthaz. Gagnaux, Jules, Goumoëns-la-Ville. Flaction, Jules, Orges.

RÉGENTES : M^{lles} Forestier, Isaline, Chenaux (Cully). Favez, Victorine, Echallens (2^{me} classe mixte). Ruérat, Clara, Chardonne (classe de filles). Frossard, Georgine, Chavannes (sur Moudon). Aubert, Aline, L'Isle (2^{me} mixte). Bersier, Louisa, Payerne (9^{me} mixte). Laruée, Augustine, Payerne (hameaux). Bezençon, Marie-Jucie, Froideville.

ERRATUM. — *Educateur* n° 11, au sommaire, au lieu de *Pédagogie italienne*, lisez : *Pédagogie frœbelienne*.